



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 2394

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la dégradation de la démographie médicale en zone rurale et en particulier dans les zones les plus reculées du territoire national. Malgré une densité médicale moyenne de 328 médecins actifs pour 100 000 habitants, la France n'offre pas une répartition homogène des praticiens sur son territoire. Le vieillissement de la profession et les difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les praticiens partant à la retraite pour trouver un successeur vont accentuer la désertification médicale, notamment dans certaines zones particulièrement distantes des centres urbains ou touristiques. Il lui rappelle que l'accès à une offre de soins de proximité doit pouvoir être garanti à tous les patients, quel que soit leur lieu de vie. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour assurer un bon maillage des médecins généralistes, mais aussi des médecins spécialistes sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

La démographie des médecins constitue une des préoccupations prioritaires du Gouvernement. La réduction sensible des effectifs des professionnels de santé, prévue dès l'horizon 2005, rend indispensable le développement d'une véritable politique démographique qui réponde aux enjeux de notre époque. C'est dans ce sens que la mission « Démographie des professions de santé » que le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées vient de mettre en place sous la présidence du professeur Berland, devra formuler des propositions opérationnelles dès novembre prochain. Parmi celles-ci, les conditions d'installation et d'exercice des professionnels de santé en milieu rural auront fait l'objet d'une analyse particulièrement minutieuse. En effet, l'accès aux médecins, que ceux-ci exercent en milieu rural ou urbain, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés, doit être garanti à la population dans des conditions satisfaisantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2394

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3055

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3893